



La Transaction de 1514



L'histoire de Velaux commence paradoxalement par la disparition du village et de ses habitants.



*« ..le lieu de Velaux était entièrement abandonné à l'époque de mille cinq cent quatorze, par les anciens vassaux, d'autres particuliers se présentèrent au seigneur pour remplacer les anciens habitants, en se soumettant aux mêmes devoirs et redevances. Le seigneur de Velaux les admit dans sa seigneurie. Ils passèrent ensemble devant notaire le seize septembre de la même année... »
Du 18 janvier 1782 – Pour Monsieur d'Albertas, seigneur de Velaux contre les consuls et communauté du dit lieu.*



Velaux existe toujours par son fief, que les titulaires s'efforcent de rentabiliser. Le développement des villes proches attire la population de biens des villages. Les calamités à répétitions de cette fin de Moyen-Âge laisse une grande partie du territoire en friche.



La Transaction est le contrat passé entre le Seigneur de Velaux Espérit de ROUSSET et les 33 nouveaux habitants de ce lieu le 16 septembre 1514.

Les 33 chefs de familles qui se présentent sont prêts à accepter les conditions du seigneur.

« ...réduire à culture ce qui n'était pas cultivé et de rendre mieux cultiver ce qui l'était déjà... »

Celui-ci leur offre la jouissance de terres cultivables en échange de sa protection, derrière les murailles du château, pour eux et leurs troupeaux, mais aussi pour le grain des semailles gardé à l'abri dans les greniers.

Une protection que chaque habitant payera cher.

D'abord sous forme de corvée : curer des fossés, empierrier les chemins, rentrer du bois ou du fourrage.

Puis à mesure que l'argent circule mieux, les corvées sont remplacées par des redevances (ensemble des taxes) prélevées sur la production du travail agricole, la taille qui sert à payer la protection du seigneur et le cens qui forme le loyer de la terre.

Les banalités sont des taxes que payent les paysans pour l'utilisation du moulin, du four à pain, du pressoir que le seigneur a fait construire et que lui seul a les moyens d'entretenir.

Le moindre geste de ses nouveaux paysans sera règlementé.





Cet acte d'habitation désigne avec précision l'emplacement réservé aux habitations, la nature des cultures qui devront être pratiquées : blé, vigne, oliviers, amandiers, noyers mais également chanvre, lin, légumes.

Cette grande diversité des cultures et certaines qui ne sont plus pratiquées depuis longtemps, témoignent d'une économie d'auto-subsistance; le seigneur souhaitait que le village assume ces besoins alimentaires